

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

**Le 4 octobre 2023 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023

Présents : 8 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. LOUCHE Robin

Absents : 6 /14 : Mme COLLOMB Valérie, M. FAYAD Ghassan, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme REUTER Dominique a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**MARCHES PUBLICS  
2023-05  
GROUPE SCOLAIRE DE DOMAZAN  
TRAVAUX de VRD  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE de l'école Existante  
DÉPLACEMENT DE LA CANTINE  
EXTENSION DE 2 SALLES DE CLASSES – en construction bois  
LOT 1 à 14 (sauf 12 déjà attribué par délibération DEL2023-043)**

Vu la fin de remise des offres pour le marché en date du 14 septembre 2023 à 12h,

Vu le délai de négociations en date du 29 septembre à 12h,

Vu le délai de validité des offres de 120 jours,

Vu l'analyse des offres et des négociations faites par le Cabinet de maîtrise d'œuvre porteur de cette affaire,

Il est précisé que le lot 13 resté sans réponse est considéré comme infructueux et sera relancé le 10 octobre.

Après ouïe le compte-rendu d'analyse des offres négociées reçues, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Choisit :

lot		Entreprise retenue	HT	TTC	précisions
1	Gros œuvre	CHEVALIER BATIMENT	309 720.54	371 664.65	
2	ossature bois	DIFFERENCE BOIS	124 365.31	149 238.37	option béton de chanvre et placo non retenue
3	ITE	SGP	66 608.00	79 929.60	
4	menuiseries extérieures	TARDIEU	227 583.00	273 099.60	
5	menuiseries intérieures	TARDIEU	20 036.00	24 043.20	
6	plâtreries isolation	PMPC	126 964.85	152 357.82	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL2023-049

7	sols souples	PAPERON	73 000.00	87 600.00	
8	peinture et finitions	SGP	11 585.60	13 902.72	option non retenu
9a	plomberie	SKS	49 114.98	58 937.98	+ option recherche de fuite 2 156€HT retenue
9b	CVC	SKS	275 885.02	331 062.02	+ option VMC double flux 40 890.16€HT retenue
10	électricité	SMEE	78 000.00	93 600.00	
11	photovoltaïque	INEO	40 950.00	49 140.00	
14	déplacement cantine	BATI NATURE	89 121.89	106 946.27	
	<b>TOTAL</b>		<b>1 854 485.79</b>	<b>2 225 382.95</b>	<b>Montants incluant les options</b>

- **DIT que les options retenues sont considérées dans le prix global du marché mais ne seront définitivement validées que lors de l'exécution technique du lot**
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, LOUIS DONNET